

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2026 - SÉANCE N°1 - DU 14 JANVIER

L'an deux mil VINGT SIX, le QUATORZE JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, DEYMÉ-MESLIN Janine, MAGNIN Karine, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, PONSARD Thierry, RULLET Serge.

Absents ayant donné pouvoir : ALONSO Séverine a donné pouvoir à PONSARD Thierry, WILLINGER Tania a donné pouvoir à LIMOUZIN Emmanuel, BOUVIER Patrick a donné pouvoir à JALLUT Eric.

Absentes et excusées : GAIDO Véronique, VOLLAND Sandrine.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise TACONNET

Nombre de Membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

Date de convocation : 06.01.2026

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Mme le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour des délibérations supplémentaires suivantes :

- Délibération pour le prix du loyer de l'appartement du commerce, prix de la location gérance, et nombre de mois d'exonération de loyer, pour aider le gérant au démarrage de son activité
- Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition du personnel service informatique des VDD
- Délibération spéciale pour permettre d'engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent chapitre 231

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE les délibérations supplémentaires.

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 20 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Après un tour de table sans remarques, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 Novembre 2025.

II) DELIBERATION 2026-01 : AUTORISATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A RAISON DE 4H HEBDO POUR GRANIEU ET REGLEMENT DE CES HEURES

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide administrative d'un agent de la commune de Romagnieu, notre commune doit signer une nouvelle convention qui nous permettra d'avoir une aide indispensable pour effectuer des tâches de comptabilité et de secrétariat de mairie.

Cette mise à disposition est possible en référence à l'article L512-12 du Code Général de la fonction publique et à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Madame le Maire explique qu'au niveau du secrétariat, les prochains mois vont être chargés avec l'organisation des élections, la mise en place du nouveau conseil et la préparation du budget 2026. Les 4 heures de contrat actuelles ne seront pas suffisantes pour effectuer toutes ces tâches ponctuelles.

Aussi, cette mise à disposition se fera pour la période du 1^{er} trimestre 2026. Les termes de ladite convention mentionnent les modalités de rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les charges et le régime indemnitaire qui en découlent au prorata des 4h hebdomadaires effectuées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE la mise à disposition d'un adjoint administratif titulaire à raison de 4h hebdomadaires pour la commune de Granieu et AUTORISE la signature de la convention ainsi que le règlement de cette mise à disposition prévu au chapitre 012, auprès de la commune de Romagnieu.

Il CHARGE Mme le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

III) MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Madame le Maire rappelle les horaires actuels des secrétaires. L'amplitude journalière ne permet pas à Mme MERLE Roselyne de bénéficier d'un temps de pause pour déjeuner, l'accueil étant ouvert aux horaires de repas.

Il est proposé les horaires suivants, maintenant un service public adapté aux besoins des administrés :

MARDI : 13h 30 – 16 h 30

VENDREDI : 10 h-12 h / 13h - 18 h

Une communication sera faite par flyer dans les boîtes aux lettres, sur les panneaux lumineux ainsi que sur le site internet et à l'affichage de la mairie.

IV) DELIBERATION 2026-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt pour la Commune de Granieu de bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné. Cela nous permet de bénéficier d'une mise à disposition de personnel informaticiens pour tout problème de maintenance ou achat et mise en service du matériel informatique et périphériques.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons reconduit l'adhésion à ce service par délibération n° 2020-34. Il s'agit d'un service entièrement

géré par la Communauté de Communes, mis en commun avec les communes adhérentes selon une quotité définie par convention. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

La convention actuelle était valable jusqu'au 31.12.2025, mais dans l'attente de la nouvelle convention, la CCVDD nous propose la signature d'un **avenant à la convention, nous permettant la continuité des activités et missions du service commun des systèmes d'information jusqu'au 31.12.2026**. Le présent avenant ne modifie que la durée de la convention initiale (article 3).

Conscients de l'aide importante que les informaticiens nous apporte, notamment en octobre avec la nécessité de changer l'ordinateur principal de la mairie, ce service est essentiel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la signature de l'avenant au Service Commun des Systèmes d'information de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant afin de prolonger ce service jusqu'au 31.12.2026.

V) DELIBERATION 2026-03 : NOUVEAUX TARIFS POUR TOUS LES TYPES DE CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL DE GRANIEU

Madame le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés dans le cimetière communal en novembre 2025. De nouveaux équipements ont été installés : des cavurnes et de nouvelles cases de columbarium sont proposées aux familles.

Madame le Maire rappelle également les délibérations qui ont été prises le 12/04/2011 concernant le tarif des concessions du cimetière et le 21/05/2014 pour les tarifs du columbarium. Une formation a été suivie par Mme TACONNET Marie-Françoise, adjointe au Maire et par la secrétaire de mairie sur la gestion du cimetière. Après renseignements sur les chiffres pratiqués dans les communes aux alentours, et au vu du coût d'entretien du cimetière qui a vocation à augmenter et qui doit prendre en compte l'entretien, les nouveaux équipements, les reprises de concessions etc ..., il convient de revaloriser les montants proposés pour les différents équipements.

Mme le Maire propose d'unifier la durée des concessions à 30 ans ce qui permettra de mieux gérer les places dans le cimetière communal et c'est la durée préconisée actuellement. Après discussion entre les membres du conseil municipal, les prix ci-dessous sont proposés pour réévaluation.

CONCESSION	SIMPLE	DOUBLE
Concession TRENTENAIRE	250 €	450 €
Dimensions des fosses	2.5m X 1m	2.5m X 2m
CONCESSION : TRENTENAIRE COLUMBARIUM - CAVURNE	Capacité 2 URNES	Capacité 4 URNES
Case du Columbarium	500 €	800 €
Cavurne	/	800 €
COLUMBARIUM – CAVURNE JARDIN DU SOUVENIR		
Plaque normalisée	70 €	

Il convient également de **modifier l'article 10 du REGLEMENT INTERIEUR** de notre cimetière communal qui a été approuvé par délibération 2012-13 du 12 octobre 2012 à la page 4

: Dimension des fosses : la dimension **était** stipulée en m² avec calcul du prix au m². **Il convient de remplacer par :**
concession simple : 2,5m x 1m
concession double : 2,5m x 2m.
Espace de 0.30m entre 2 concessions (côte à côte) et de 0,20m sur l'arrière des concessions, ces intervalles devront être bétonnés.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière communal de Granieu comme indiqué ci-dessus.
DIT qu'à partir de ce jour, toutes types de concessions vendues auront une durée unique de 30 ans.
APPROUVE la rectification de l'article 10 du règlement intérieur du cimetière communal de Granieu
AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

VI) DELIBERATION 2026-04 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE DU BUDGET PRIMITIF PRECEDENT

Madame le Maire informe, le conseil municipal, que certaines dépenses d'investissement indispensables à la collectivité, et notamment liées à la réouverture du bar restaurant communal, devront être réglées avant le vote du Budget Primitif 2026. Dans ce cas, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite d'un quart (25%) des sommes inscrites au budget de l'année précédente (N-1) sur autorisation du conseil municipal.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD) précise que le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de prendre une délibération spéciale d'ouverture de crédits d'investissement pour les quatre premiers mois de 2026, qui représentent un quart (25 %) des crédits ouverts en investissement au titre du BP 2025 au compte 231 à savoir :

Compte d'investissement	Montant inscrit au BP 2025	Ouverture de crédit à ouvrir pour 2026	% BP 2025
231	34 857.93 €	8 714.48 €	25%

Mme le Maire explique que ces 8 714.48 € permettraient de régler une facture d'investissement pour l'éclairage du bâtiment BAR RESTAURANT communal dont la réouverture est prévue fin février 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement au prorata de 25% sur la somme inscrite au compte 231 du budget primitif 2025.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

VII) DELIBERATION 2026-05 : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS POUR LA REPRISE DE LA LOCATION GERANCE DU BAR RESTAURANT CHAMBRE D'HOTES ET MESURE DE SOUTIEN A L'OUVERTURE

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante un tableau mentionnant le prix de la location gérance, (incluant le bar, le restaurant, les 2 studios ainsi que les 3 chambres d'hôtes), ainsi que

le prix de la location de l'appartement d'habitation pour les gérants à titre personnel. Un bail sera rédigé pour chacune de ces locations.

Considérant la volonté de la commune de Granieu d'accompagner et de soutenir les nouveaux gérants du Bar Restaurant, désormais dénommé « L'atelier des Saveurs ». La commission BAR RESTAURANT propose de fixer des aides financières, afin de faciliter le démarrage et la pérennisation de leur activité commerciale, ainsi que l'éclairage du bâtiment communal pour une mise en valeur du restaurant communal.

Après échanges et discussions, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE ET FIXE les montants des loyers suivants :

1 Location gérance du commerce communal à 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC par mois (soumis à la TVA)

2 Loyer de l'appartement communal attenant à 500 € par mois.

Afin d'apporter un soutien financier aux gérants du commerce communal, le Conseil Municipal DECIDE :

3 D'ACCORDER la gratuité du loyer pour l'appartement « dit de fonction » sur une durée SIX MOIS soit jusqu'au 31.07.2026.

A l'issue de la période de gratuité, le loyer de l'appartement sera exigible dans les conditions fixées dans la présente délibération

4 DE REGLER le remplissage de la citerne de gaz pour un montant de 1500 € TTC, avant le démarrage de l'activité du commerce en février 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la prise en charge de l'éclairage extérieur, qui mettra en valeur l'ensemble du bâtiment communal, siège du Bar-Restaurant « L'Atelier des Saveurs ». Après consultations, le devis accepté est celui de l'Entreprise GAILLARD ELECTRICITE. CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

Point sur le PCS

Information sur l'avancée de l'adressage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55

***Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme***

Mme Le Maire,

La secrétaire de séance,

Chantal HUGUET

Marie-Françoise TACONNET

**ANNÉE 2026 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1 – DU 14 JANVIER
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2026-01 : AUTORISATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A RAISON DE 4H HEBDO POUR GRANIEU ET REGLEMENT DE CES HEURES

2026-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION

2026-03 : NOUVEAUX TARIFS POUR TOUS LES TYPES DE CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL DE GRANIEU

2026-04 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE DU BUDGET PRIMITIF PRECEDENT

2026-05 : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS POUR LA REPRISSE DE LA LOCATION GERANCE DU BAR RESTAURANT CHAMBRE D'HOTES ET MESURE DE SOUTIEN A L'OUVERTURE

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine A donné pouvoir à M PONSARD Thierry	RULLET Serge
BOUVIER-GARZON Patrick A donné pouvoir à M JALLUT Eric	PONSARD Thierry
DEYMÉ-MESLIN Janine	VOLLAND Sandrine Excusée
GAIDO Véronique Excusée	WILLINGER Tania A donné pouvoir à LIMOUZIN Emmanuel
LEBRETON Michèle	